

Article 167 des Règlements Généraux de la FFF

L'article 167 des RG de la FFF fixe le cadre des interdictions ou des limitations de la participation des joueurs qui ont participé à des matchs de compétitions officielles (coupe et championnat) avec une équipe supérieure de leur club.

La multiplicité des cas d'interdiction ou d'autorisation de participation d'un joueur a amené le Service Juridique de la FFF a édité la « Circulaire Article 167 »

Voici donc en PDF joints :

- L'article 167 des RG de la FFF (saison 2024-2025)
- Le lien vous permettant de consulter la circulaire article 167. dans laquelle vous pourrez trouver les restrictions de participation s'appliquant à la situation particulière d'un joueur au regard de sa catégorie et des équipes engagées par votre club : [Microsoft Word - Circulaire art 167 \(mise en forme\).docx](#)

Henri VIGNERON
Secrétaire général du DMF